

# CONDITIONS TARIFAIRES

## Cotisations particuliers et professionnel.les

Pour utiliser les pives papiers et/ou les pives numériques, l'adhérent s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année civile.

### **L'adhérent.e particulier.e verse :**

- Une cotisation libre, consciente et solidaire dont le montant de cotisation annuelle n'est pas figé. Cette cotisation lui permet d'utiliser les pives papiers et/ou les pives numériques pendant l'année en cours.

### **L'adhérent.e professionnel.le verse :**

- Une cotisation évolutive en fonction du nombre de salarié.es, pour pouvoir utiliser les pives numériques et les pives papiers. L'adhérent.e professionnel.le peut choisir de verser une cotisation de soutien à l'association.

Grille de cotisation professionnelle :

Nombre de salarié.es	Cotisation	Cotisation de soutien
0 salarié.e	60€/an (5€/mois)	90€
1 salarié.es	72€/an (6€/mois)	108€
2 à 3 salarié.es	84€/an (7€/mois)	126€
4 à 7 salarié.es	108€/an (9€/mois)	163€
8 à 10 salarié.es	144€/an (12€/mois)	216€
10 à 25 salarié.es	192€/an (16€/mois)	288€
26 à 49 salarié.es	240€/an (20€/mois)	360€
50 salarié.es ou plus	360€/an (30€/mois)	540€

Dans le cas où l'adhérent.e professionnel.le fait part à l'association de difficultés financières, il pourra se voir proposer la cotisation solidaire suivante :

Nombres de salariés	Cotisation Solidaire
0 salarié.e	42€/an (3.5€/mois)
1 salarié.es	54€/an (4.5€/mois)
2 à 3 salarié.es	66€/an (5.5€/mois)
4 à 7 salarié.es	90€/an (7.5€/mois)
8 à 10 salarié.es	114€/an (9.5€/mois)
10 à 25 salarié.es	162€/an (13.5€/mois)
26 à 49 salarié.es	210€/an (17.5€/mois)
50 salarié.es ou plus	312€/an (26€/mois)

En plus de la cotisation, des **frais de dossier** à régler une seule fois sont appliqués :

- 50€ pour les nouveaux adhérent.es professionnel.les : pour la procédure de conventionnement et l'accompagnement à la mise en place des moyens de paiement (billets et numériques).
- 25€ pour les professionnel.les adhérent.es avant 2023 : pour l'accompagnement à la mise en place du numérique.

## Cotisations collectivités

### **La collectivité départementale verse :**

0,10€ par habitant jusqu'au 20 000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 20 001e habitant.

### **L'intercommunalité ou un Syndicat verse :**

0,10€ par habitant jusqu'au 10 000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 10 001e habitant.

### **Une Commune seule verse :**

0,10€ par habitant jusqu'au 5000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 5001e habitant.

> Un plancher de 50€ s'applique pour toutes les collectivités de moins de 500 habitants

En plus de la cotisation, des **frais de dossier**, à régler une seule fois, sont appliqués pour la mise en place des indemnités des élu.es en pives et l'encaissement de pives dans les régies de recettes.

- 50€ pour les nouvelles collectivités ou régies

- 25€ pour les collectivités ou régies adhérent.es avant 2023 pour l'accompagnement à la mise en place des paiements numériques

Forfait applicable à chaque régie concernée par l'usage de la Pive

## Autres opérations

Échanges Euro en Pives	gratuit
Opération de paiement par carte bancaire	gratuit
Opération de paiement par virements app'pive	gratuit
Remboursement de pives numériques ou papiers en euros pour les professionnel.les	Gratuit pour un montant cumulé de 2000 pives max par année civile. Au delà de cette limite le.a professionnel.le accepte un accompagnement personnalisé pour trouver des solutions à la circulation des pives. Dans les cas où le.a professionnel.le : <ul style="list-style-type: none"><li>- choisit de ne pas prendre part à l'accompagnement</li><li>- ou de ne pas mettre en œuvre les solutions proposées</li></ul> La Pive se réserve le droit de prélever une contribution à la reconversion de 5% du montant reconverti.
Frais de clôture du portefeuille numérique dans les 6 mois suivants l'ouverture du portefeuille	10€
Envoi d'un relevé papier	30 €
Frais de clôture et remboursement du solde du portefeuille numérique professionnel	5 % du montant remboursé

Les conditions tarifaires sont révisées annuellement par décision du Conseil d'Administration. Elles sont consultables sur le site internet (<https://www.pive.fr/telechargements/>)